

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2009/37/CE de la Commission du 23 avril 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active composés de cuivre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 05 avril 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRADIACUIVRE 50***

de la société TRADI AGRI
enregistré sous le n°2018-0675

Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|---|
| Nom du produit | TRADIACUIVRE 50 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | TRADI AGRI 47 à 53 RUE RASPAIL, 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, FRANCE |
| Formulation | Poudre mouillable (WP) |
| Contenant | 50 % - cuivre de l'oxychlorure de cuivre |
| Numéro d'intrant | 7800571 |
| Numéro d'AMM | 7800571 |
| Fonction | Fongicide |
| Gamme d'usages | Amateur / emploi autorisé dans les jardins |

Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution | 30/11/2018 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 30/11/2019 |

A Maisons-Alfort, le 13 JUIN 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)